

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2406)

Rejeté

N° AS88

AMENDEMENT

présenté par

Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Loir, Mme Pollet, Mme Hamelet et
M. Muller

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Lors de l'élaboration de ce plan, l'aide à mourir ne peut être évoquée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'en rester au champ d'application de la proposition de loi qui porte exclusivement sur les soins palliatifs.